RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 2 juillet 1985
approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 232
parcelle no 2512,
sis sur la commune de Bernex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et typologique, du bâtiment no 232, sis sur la parcelle no 2512, feuille no 26, du cadastre de la commune de Bernex, inscrit au registre foncier au nom de la communauté de co-propriétaires formée par Mme Angèle DIETSCHI-CATRY, M. Pierre DIETSCHI et M. Jean DIETSCHI ;

attendu qu'il s'agit d'une construction typique de l'architecture rurale genevoise traditionnelle, incorporée à un mas de grande taille implanté en bordure de la voie de desserte principale du site ;

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 15 juin 1983 ;

vu les observations recueillies le 14 juillet 1983 ;

vu la prise de position du service des monuments et des sites à l'égard des observations recueillies, du 2 août 1983 ;

vu le préavis de la commune du 23 mai 1985 ;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 3 juin 1985 ;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9 ; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 232, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 26

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de BERNEX

Echelle 1 : 500



3 AVR 1983
CADASTRE DE GENEVE